

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du seize avril deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC3-5-5-26

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU CONTROLE SPANC

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, ,BENOIT Pascal, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Madame FILLATRE Francine, Messieurs DOUSSON Bruno (a donné pouvoir à Jean-Paul TERRENNE) et DUPUY Jean.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

2024BC3-5-5-26

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU CONTROLE SPANC

Le financement et l'équilibre du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif sont assurés par la perception de redevances auprès des usagers du service.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2011, les tarifs suivants ont été adoptés :

- Redevance facturée dans le cadre du contrôle des installations neuves (contrôle de conception et de vérification de l'exécution des travaux) : 155,00 €
- Redevance facturée dans le cadre du contrôle des installations existantes (contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien) : 95,00 €
- Redevance facturée dans le cadre des transactions immobilières à la charge du vendeur (obligatoire depuis le 01/01/2011) : 150, 00 €.

Le Président rappelle que ces tarifs ne sont pas soumis au régime de la TVA et s'entendent nets.

Considérant qu'il convient d'actualiser ces tarifs,

Le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et la commission environnement ont donné un avis favorable dans leurs séances du 25 mars 2024.

Le Président propose :

- de fixer comme suit les différents tarifs du service applicables au 1^{er} juin 2024
 - le contrôle de conception : 100 €
 - le contrôle de réalisation d'installations neuves : 100 €
 - le contrôle de réalisation diagnostics : 110 €,

- de préciser que les les contrôles diagnostics hors vente issues de la première vague de contrôle programmés en 2023 et ceux prévus jusqu'au 31 mai 2024 qui n'ont pas encore été réalisés, le tarif initial de 80 € sera appliqué jusqu'à la réalisation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de fixer comme suit les différents tarifs du service applicables au 1^{er} juin 2024

- le contrôle de conception : 100 €
- le contrôle de réalisation d'installations neuves : 100 €
- le contrôle de réalisation diagnostics : 110 €,

- de préciser que les les contrôles diagnostics hors vente issues de la première vague de contrôle programmés en 2023 et ceux prévus jusqu'au 31 mai 2024 qui n'ont pas encore été réalisés, le tarif initial de 80 € sera appliqué jusqu'à la réalisation.

Fait à Valence d'Agen, le 22 Avril 2024
Au registre sont les signatures

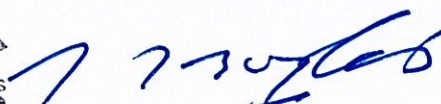
Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 24 Avril 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire d'Auvillar

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives


Olivier RENAUD




Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **29 AVR. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **29 AVR. 2024**